



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121807-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

---

N° D\_2025-12-18-07

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau,

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 à la Ville et aux Conseillers municipaux le 29 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 décembre 2025,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune et aux Conseillers municipaux. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121807-DE

**Le Conseil municipal acte, à l'unanimité, la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.**

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

